

Fiche de Renseignements **Régime d'agrément à l'investissement**

1) Conditions d'éligibilité

- Réaliser des opérations de création ou de développement d'activité dans tous les secteurs, à l'exception des bâtiments à usage non industriel, du commerce et des services bancaires et financiers, professions libérales (Article 6 Ordonnance N°2018-646 du 1^{er} août 2018 portant code des investissements).
- Remplir les critères de seuil d'investissement visés à l'article 13 Ordonnance N°2018-646 du 1^{er} août 2018 portant code des investissements.
- Se soumettre aux obligations précisées au Titre III, Chapitre II (article 36 et 37) de l'Ordonnance N°2018-646 du 1^{er} août 2018 portant code des investissements.

2) Pièces à fournir

2-1 Selon le modèle à retirer au CEPICI (Direction du Guichet Unique)

Fournir les éléments rangés selon l'ordre ci-dessous

Grandes Entreprises et PME :

- La lettre de demande d'agrément à l'investissement.
- Le modèle de descriptif du projet d'agrément à l'investissement
- Lettre d'engagement relatif au règlement des litiges et contestations entre l'état de Côte d'Ivoire et l'investisseur.
- Lettre d'engagement relative aux obligations de l'investisseur au Titre III, Chapitre II de l'Ordonnance N°2018-646 du 1^{er} août 2018 portant code des investissements.
- La lettre d'engagement à tenir une comptabilité analytique séparée pour l'activité éligible en cas de développement d'activité ou en cas d'exercice d'une activité mixte ou de plusieurs activités.
- La lettre d'engagement relatif a l'option irrévocable pour la catégorie 2 pour les secteurs d'activités éligibles en catégorie 1
- Les tableaux du fichier EXCEL selon l'ordre des onglets :
 - o Sur 5 (cinq) ans pour les investissements réalisés en zone A,
 - o Sur 10 (dix) ans pour les investissements réalisés en zone B
 - o Sur 15 (quinze) ans pour les investissements réalisés en Zone C.

2-2 Pièces administratives.

- 1 copie des statuts enregistrés (pour les sociétés).
- 1 copie de la déclaration notariée de souscription et de versement du capital pour les sociétés, ou une déclaration de la valeur patrimoniale de l'entreprise délivrée par un expert-comptable agréé, pour les entreprises individuelles.
- 1 copie du registre de commerce.

- 1 copie du certificat d'immatriculation unique de l'entreprise (IDU)
- 1 copie de la déclaration fiscale d'existence
- 1 copie de la déclaration faite par l'employeur à l'Institut de Prévoyance Sociale-Caisse Nationale de Prévoyance Sociale IPS-CNPS
- 1 copie du code import-export si l'activité l'exige en cours de validité
- 1 copie de la carte nationale d'identité ou du passeport du déclarant en cours de validité
- 1 autorisation administrative d'exercice ou d'exploitation pour les activités ou professions réglementées en cours de validité.

2-3 Autres pièces pour l'instruction du dossier.

- 1 attestation de régularité fiscale pour agrément en ligne signée par le service de rattachement
- 1 copie de l'attestation de mise à jour de la CNPS (pour les entreprises déjà existantes) en cours de validité
- 1 mandat pour agir (Pour le signataire de la demande)
- 1 copie de l'étude d'impact environnemental pour les activités l'exigeant
- 1 copie du Contrat de location ou titre de propriété du site de l'investissement
- Tout justificatif des financements déclarés
- 1 copie du certificat d'agrément à l'exploitation le cas échéant
- 1 copie de la déclaration de liquidation de la TVA suspendue du précédent agrément à l'investissement
- 1 copie de l'attestation de remboursement de la TVA.

N.B : - Le dossier de demande d'agrément est réceptionné au CEPICI (Direction du Guichet Unique de l'investissement / Service Code des Investissements) en quatre (04) exemplaires physiques reliés contenant chacun l'ensemble des pièces demandées dans l'ordre ci-dessus indiqué et scanné sur clé.

- Fournir également le dossier sous format électronique comprenant :

- **Les fichiers Word + Excel**
- **Un scan en version PDF du dossier complet comprenant tous les documents annexés.**

- Les dossiers incomplets et/ou comportant des incohérences ou des erreurs sont réputés non recevables par le CEPICI.

- Après la validation du dossier prenant en compte toutes les observations relevées

lors des séances de travail, le fournir complet en deux (02) exemplaires physiques et scanné sur clé comprenant les fichiers ci-après :

- **Les fichiers Word + Excel**
- **Un scan en version PDF du dossier complet comprenant tous les documents annexés ;**

- Un scan en version PDF de la liste d'inventaire des importations dans le cadre du projet objet de l'agrément
- Un scan en version PDF de la liste d'inventaire des achats locaux dans le cadre du projet objet de l'agrément

3) Avantages accordés

REGIME D'AGREMENT : Catégorie 1 (Mêmes avantages que ceux accordés en régime de déclaration)			
Seuils d'investissement : GE : CA > 1 milliard et emploi plus de 200 personnes : [200 millions – Aucun] , en FCFA Seuils d'investissement : PME : CA < 1 milliards et emploi moins de 200 personnes : [50 millions – Aucun] , en FCFA Grands centres commerciaux : 10 milliards en zone A et 05 milliards en zones B et C, en FCFA Activités de l'hôtellerie : égal ou sup à 05 milliards en zone A et égal ou sup à 02 milliards en zones B et C , en FCFA Projets structurants : Zone A : 100 milliards d'investissement ; Zone B : 75 milliards d'investissement ; Zone C : 50 milliards d'investissement en FCFA.			
Zones	ZONE A (District d'Abidjan)	ZONE B (Chefs-lieux de régions, Bonoua et Bassam)	ZONE C (Autres agglomérations hors zone A et B)
Avantages en phase d'investissement (Création ou développement d'activité)			
- Réduction de 100% du montant du droit à payer à la douane portant sur des équipements et matériels et premiers lots de pièces de rechange (La valeur des pièces de rechange pour le premier lot doit représenter au maximum en proportion de la valeur d'acquisition des matériels et biens d'équipements : 10% en zone A ; 20% en zone B ; 30% en zone C. - Suspension temporaire de la TVA			
Durée	2 ans avec possibilité de prorogation de 2 ans si 66% d'investissement réalisé		
Avantages en phase d'exploitation (Création)			
Durée	5 ans	10 ans : 2 périodes de 5 ans chacune	GE : 15 ans: 2 périodes de 10 ans puis 5 ans et PME : 15 ans une fois
- L'impôt sur les bénéfices, y compris l'impôt minimum forfaitaire ; - La contribution des patentes et licences ; - La contribution à la charge des employeurs, concernant les employés nationaux, à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue ; - L'impôt sur le patrimoine foncier - L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières pour les dividendes versés aux actionnaires nationaux uniquement pour les zones B et C ; - PME : La taxe sur les Opérations bancaires (TOB)	Exonération partielle de 50%	Les 5 premières années: Exonération totale (100%) Les 5 années suivantes: -GE : Exonération partielle de 50%; -PME : Exonération partielle de 75%	- GE : Les 10 premières années: Exonération totale (100%); - PME : Exonération totale sur les 15 ans (100%) - GE : Les 5 années suivantes: Exonération partielle de 75%
Avantages additionnels liés au Contenu local	Au titre du contenu local, l'approche de l'incitation fiscale a été préférée à celle de l'obligation. Renforcement des incitations par l'utilisation des éléments liés au contenu local, qui sont notamment : - le recrutement des cadres nationaux, [+2% en Crédit d'Impôts] - la sous-traitance, [+2% en Crédit d'Impôts] - la participation des nationaux au capital de l'entreprise créée, [+2% en Crédit d'Impôts]		
Condition relative à l'implantation pluri zonale	Lorsque l'investissement est effectué simultanément dans plusieurs zones, l'investisseur bénéficie, uniquement en matière de l'impôt sur les bénéfices, de l'avantage applicable à la zone dans laquelle l'investissement est le plus élevé. Les avantages cités plus haut demeurent applicables en fonction de la zone.		

REGIME D'AGREMENT : Catégorie 2 (Mêmes avantages que ceux accordés en régime de déclaration)			
Zones	ZONE A (District d'Abidjan)	ZONE B (Chefs-lieux de régions, Bonoua et Bassam)	ZONE C (Autres agglomérations hors zone A et B)
Avantages en phase d'investissement (Création ou développement d'activité)			
- Réduction de 100% du montant du droit à payer à la douane portant sur des équipements et matériels et premiers lots de pièces de rechange (La valeur des pièces de rechange pour le premier lot doit représenter au maximum en proportion de la valeur d'acquisition des matériels et biens d'équipements : 10% en zone A ; 20% en zone B ; 30% en zone C. - Suspension temporaire de la TVA			
Durée	2 ans avec possibilité de prorogation de 2 ans si 66% d'investissement réalisé		
Avantages en phase d'exploitation (Création)			
Durée	Crédits d'Impôts Imputables jusqu'à remboursement complet		
- L'impôt sur les bénéfices, y compris l'impôt minimum forfaitaire ; - La contribution des patentes et licences ; - La contribution à la charge des employeurs, concernant les employés nationaux, à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue ; - L'impôt sur le patrimoine foncier - L'RVM pour les zones B et C: GE uniquement - La taxe sur la valeur ajoutée: PME uniquement	GE Crédits d'impôts: 25%	GE Crédits d'impôts: 35%	GE Crédits d'impôts: 50%
	PME Crédits d'impôts: 37,5%	PME Crédits d'impôts: 52,5%	PME Crédits d'impôts: 75%
Avantages additionnels liés au Contenu local	Au titre du contenu local, l'approche de l'incitation fiscale a été préférée à celle de l'obligation. Renforcement des incitations par l'utilisation des éléments liés au contenu local, qui sont notamment : - le recrutement des cadres nationaux, [+2% en Crédit d'Impôts] - la sous-traitance, [+2% en Crédit d'Impôts] - la participation des nationaux au capital de l'entreprise créée, [+2% en Crédit d'Impôts]		
Condition relative à l'implantation pluri zonale	Lorsque l'investissement est effectué simultanément dans plusieurs zones, l'investisseur bénéficie, uniquement en matière de l'impôt sur les bénéfices, de l'avantage applicable à la zone dans laquelle l'investissement est le plus élevé. Les autres avantages cités plus haut demeurent applicables en fonction de la zone.		

*Zone A : District d'Abidjan, Zone B : Agglomération avec une population supérieure à 60 000 habitants autre qu'Abidjan, Zone C : Agglomération inférieure à 60 000 habitants ainsi que les zones économiques spéciales déterminées par décret en fonction des programmes régionaux.

**PME : toute entreprise qui emploie moins de deux cents employés permanents et réalise un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard de F CFA

Durée des avantages accordés :

- Les durées sont majorées des délais de réalisation du programme d'investissement
- Pour les Grandes Entreprises et les PME, la durée des avantages accordés s'étend, suivant la zone d'implantation, jusqu'à la cinquième la huitième ou la quinzième année civile. Celle-ci part de la date d'achèvement du programme d'investissement telle que fixée par la décision de notification de mise en exploitation.

MODELE DE LETTRE DE DEMANDE D'AGREMENT A L'INVESTISSEMENT

Régime agrément

A

Madame la Directrice Générale
du Centre de Promotion des Investissements
en Côte d'Ivoire (CEPICI)
B.P. V 152

ABIDJAN - COTE D'IVOIRE

OBJET : Demande d'agrément à l'investissement.

Madame la Directrice Générale,

J'ai l'honneur de solliciter l'agrément à l'investissement conformément aux dispositions du Titre IV de l'Ordonnance N°2018-646 du 1^{er} août 2018 portant code des investissements¹.

L'entreprise sollicitant l'agrément à l'investissement est l'entreprise

(1)

...dont je suis le mandataire en qualité (2)

.....

et dont les principaux associés/actionnaires sont (3) :

.....

-

.....

-

.....
Je m'engage à respecter toutes les obligations conformément au Titre III, Chapitre II de l'Ordonnance N°2018-646 du 1^{er} août 2018 portant code des investissements.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier d'agrément à l'investissement en deux (02) exemplaires physiques et une version numérique (PDF) constitué selon la liste ci jointe des pièces exigées au dossier.

Veillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait àle.....

Nom Prénoms et signature du représentant légal

Titre/Fonction du représentant légal

(1) - raison sociale et adresse

(2) - rang dans la société (PDG, DG, Administrateur, Gérant, etc.)

(3) - identité des principaux associés/actionnaires et leur part dans le capital social

¹ Voir la rubrique « documenthèque » pour la disponibilité de l'Ordonnance N°2018-646 du 1^{er} août 2018 portant code des investissements sur le site officiel du CEPICI : www.cepici.gouv.ci

MODELE DE DESCRIPTIF DU PROJET D'AGREMENT A L'INVESTISSEMENT

Régime agrément

La description type du projet d'Agrément à l'investissement doit contenir les informations suivantes :

- Identification de l'entreprise
- Exposé résumé du projet
- Investissements
- Financement
- Emplois créés
- Compte d'exploitation et de résultats
- Perspectives

I) Identification de l'entreprise

1.1. Raison sociale

1.2. Objet social

1.3. Nature de l'activité

1.4. Nature juridique :

Société Anonyme, Sarl, entreprise individuelle, etc.

1.5. Capital social

NON ET PRENOMS DES ASSOCIES / ACTIONNAIRES	NATIONALITE	MONTANT DU CAPITAL SOCIAL	PART DU CAPITAL SOCIAL (EN %)	PAYS DE RESIDENCE DE L'ASSOCIE / ACTIONNAIRE (*)

(*) Pays de résidence :

- Le pays dans lequel l'associé ou l'actionnaire a résidé à plus de 12 mois, dans le cadre d'un intérêt économique.

- Si l'associé ou l'actionnaire a séjourné dans différents pays pendant une durée cumulée de plus de 12 mois, le pays de résidence à considérer est son lieu de résidence habituelle.

1.6. Immatriculation unique de l'entreprise (IDU)

Numéro, date et lieu.

1.7. Immatriculation au registre de commerce

- Numéro, date et lieu.

1.8. Identité fiscale

- Numéro, date et lieu d'établissement de la DFE (déclaration fiscale d'existence).
- Régime fiscal.
- Centre des impôts de rattachement.

1.9. Adresse

N° de la boîte postale, n° de téléphone, localisation géographique du siège sociale (ville, quartier, rue ou avenue, n° de lot, etc.).

1.10. Localisation géographique des principaux sites autres que le siège social

Pour chaque site, préciser :

- La ville, le quartier, la rue ou avenue, le n° de lot où l'entreprise aura une activité.
- La nature de l'activité exercée (industrielle, commerciale ou administrative).

1.11. Lieu de l'investissement objet de l'agrément et son plan de localisation

- Pour les activités industrielles ou exercée en zone industrielle, fournir l'arrêté d'occupation du terrain ou le bail emphytéotique.

1.12. Liste des associés / actionnaires

- Si personne physique : nom & prénoms, nationalité et lieu de résidence.
- Si personne morale :
 - o Raison sociale, adresse (n° de la boîte postale, n° de téléphone, localisation, l'activité géographique du siège social (ville, quartier, rue ou avenue, n° de lot, etc.).
 - o Si l'un des associés ou actionnaires est une entreprise ayant une expérience avérée dans l'activité objet du projet ou une multinationale, prière de préciser et effectuer une brève présentation de ladite entreprise ou multinationale.
- **Pour les associés / actionnaires détenant des parts dans des entreprises ivoiriennes, faire un tableau indiquant, pour chaque associé / actionnaire, les entreprises et leurs activités ainsi que les parts détenues.**

1.13. Présentation brève du promoteur

Le promoteur est le signataire de la présente demande.

- Nom, prénoms
- Qualification et expérience professionnelles (notamment dans l'activité objet de l'agrément)
- CV et toute autre référence possible (bancaire, morale, etc...) en annexe du dossier.

1.14. Contacts du promoteur en Côte d'Ivoire

- Adresse mail
- Téléphone fixe
- Téléphone portable.

1.15. Organigramme des principaux dirigeants & personnels clés

- Organigramme sommaire
- Qualification et expérience professionnelles des principaux dirigeants & personnels clés.
- Description des principales fonctions des principaux dirigeants & personnels clés.

II) Exposé résumé du projet

2.1. Présentation des activités actuelles de l'entreprise (Pour les demandes de développement d'activité)

2.2. Description du projet et de l'activité

2.2.1. L'activité

En quoi consiste l'activité.

2.2.2. Présentation du projet d'investissement

- En quoi consiste le projet
- Présentation du site, sa superficie
- Principaux bâtiments et superficie
- Présentation des différentes installations, principaux équipements, etc...

2.2.3. Investissements déjà réalisés

Pour les investissements éventuellement déjà réalisés dans le cadre du projet, fournir une description des réalisations (mentionner également la date de début des réalisations)

2.2.4. Secteur d'activité

- L'identification du secteur d'activité

2.2.5. Intérêt économique et social

- L'intérêt économique, social, culturel ou écologique de cette activité pour la RCI.

2.3. Description du (des) produit (s) ou du (des) service (s)

2.3.1. Nature des produits ou des services :

- Désignation, stade d'élaboration, conditionnement, usage & besoin satisfait, niveau de qualité et caractéristique technique par rapport à l'offre existante
- Prix.

2.3.2. Matières premières, marchandises et fournitures :

- Origine et prix

- Pour les activités de transformations, indiquer les quantités de matières premières nécessaires pour la fabrication d'une unité de produit fini.

2.4. Partenariat technique et assistance technique

Identifier le partenaire, la nature de la relation juridique supportant le partenariat.

2.5. Le marché et son estimation

- Préciser si le projet est adossé à une étude de marché
- Marché potentiel
- Evolution prévisible du marché
- Le marché géographique visé / la clientèle visée / les attentes et besoins dont la satisfaction sont visées
- Offre, concurrence existante et intensité de la concurrence
- Part de marché visée.

2.6. Capacité installée

- Capacité
- Production nominale.

2.7. Production attendue

Evolution du niveau de la production sur la durée du prévisionnel.

2.8. La structure du chiffre d'affaires

- Faire référence au tableau de la structure chiffre d'affaires
- Apporter tout commentaire utile pour comprendre les données du tableau.

2.9. Description du mode de fabrication

- Schéma du processus de fabrication.
- Description du processus de fabrication.

2.10. Propriété de la technologie

- Recours à des brevets ?
- Recours à des licences de fabrication ?
- Recours à des procédés spécifiques ?

2.11. Mesures prises pour la RSE

Mesures préconisées pour la protection de l'environnement et d'une manière générale pour la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise :

- Mesures prises pour l'environnement (Gestion des déchets, gestion des eaux usées, etc...)
- Dispositif de sécurisation du site et des locaux (Extincteurs, RIA, etc...)
- Equipements de protection individuelle
- Mesures sociales pour les salariés et la population environnante
- Etc...

III) Investissements

3.1. **Montant des investissements déjà réalisés**

(Pour les investissements ayant débuté en cours de réalisation dans le cadre du projet)

- Préciser le montant global de l'investissement
- Enumérer les désignations et les montants associés

3.2. **Montant des investissements non encore réalisés**

Ce montant est entendu hors TVA et hors besoins en fonds de roulement conformément à la définition et la fixation des seuils d'investissement (cf. article 5 du décret d'application du code des investissements n 2012-1123 du 30 novembre 2012).

3.3. **Investissements prévus sur la période de réalisation du projet**

Ce sont les achats à l'étranger et en Côte d'Ivoire destinés à la réalisation du projet d'agrément à l'investissement conformément au modèle joint en annexe. Pour la transformation des ressources forestières, dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier, les investissements en outillages doivent être neufs.

- Faire référence au tableau des investissements
- Apporter tout commentaire utile pour comprendre les données du tableau.

3.4. **Besoin en fonds de roulement (working capital)**

- Montant et durée
- Apporter tout commentaire utile

3.5. **Réalisation des investissements**

- Durée.
- Date début & fin investissement.
- Calendrier d'exécution de l'investissement (Phasage ou planning d'investissement).

L'investissement doit être réalisé dans un délai maximum de deux (2) ans.

	TRIMESTRES (T)							
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8
Investissement (HT)								

NB : Remplir ce tableau avec les désignations et les montants associés.

IV) Financement

Le financement doit couvrir les investissements TTC et le Besoin en Fonds de Roulement.
Schéma de financement de l'investissement selon le modèle joint en annexe :

- Indiquer le montant TTC incluant le BFR.
- Modes et sources de financement,
- Conditions de financement,
- Proportion de financement obtenu.

Modes de financement

	Montant	Pourcentage
Fonds propres		
Apports en Compte Courants associés		
Emprunt bancaire		
Autre financement (fond d'invest)		
TOTAL		

Conditions de financement (Emprunt bancaire ou Compte courants associés)

Montant demandé	
Taux	
Durée	
Montant obtenu	
Pourcentage montant obtenu	

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1 - Intérêt annuel					
2 - Capital annuel remboursé					
Montant annuel Remboursé (1+2)					
Reste à Rembourser					

NB : Pour les comptes courants associés rémunérés, au-delà de 5 ans, les intérêts ne sont considérés comme charge.

V) Emplois créés

- Comprendre par emplois permanents, les emplois à contrat à durée indéterminée (CDI).
- Préciser l'effectif existant et la masse salariale pour les cas de développement d'activités
- Faire référence au tableau de structure des emplois et masse salariale
- Préciser le genre : répartition hommes/femmes
- Indiquer le nombre d'emplois au démarrage de l'activité
- Apporter tout commentaire utile pour comprendre les données du tableau

VI) Compte d'exploitation et de résultats

- Le compte d'exploitation et de résultats sera établi selon le modèle joint en annexe :
 - o Pour les grandes entreprises et PME :
 - Sur cinq (5) ans pour les investissements réalisés en zone A.
 - Sur dix (10) ans pour les investissements réalisés en zone B.
 - Sur quinze (15) ans pour les investissements réalisés en zone C.
 - Sur cinq (5) ans pour les demandes en développement d'activité
 - o Faire référence au tableau de compte d'exploitation
 - o Apporter tout commentaire utile pour comprendre les données du tableau (détail des services extérieurs, etc.)

- Données et éléments d'information établissant la viabilité économique & financière du projet :
 - o Indiquer le point mort à partir duquel l'activité génère des bénéfices
 - o Préciser l'année de croisière,
 - o Préciser l'atteinte du point mort
 - o Etablir la rentabilité de l'investissement (Payback, selon la méthode exposée dans le compte d'exploitation joint en annexe.)

Payback

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Cash flow dégagé*					
Cumul Cash flow dégagé					

* Cash flow dégagé = Résultat net + Amortissements

VII) Perspectives

7.1. Les principaux facteurs de succès du projet

7.2. Les principaux risques auxquels le projet est soumis

- o Dans la phase d'investissement
- o Dans la phase d'exploitation

7.3. Faire l'analyse SWOT (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces)

7.4. Les perspectives de développement à moyen et long terme.

LETTRE D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX OBLIGATIONS DE L'INVESTISSEUR

Je soussigné(e) M/Mme _____

Agissant en qualité de _____

Pour le compte de la société _____

Sollicitant les avantages du code des investissements et ayant soumis un dossier de bénéfice du code des investissements au CEPICI portant sur le projet :

Ainsi, j'engage la société :

- Au respect des lois et règlements de l'Etat de côte d'Ivoire.
- A signaler à l'Agence de Promotion des Investissements toutes modifications de tout élément concernant l'investissement agréé.
- A saisir, dans les trente jours suivants la date d'achèvement des travaux, l'agence de promotion des investissements pour le constat de fin d'investissement.
- A privilégier le recours à des fournisseurs et sous-traitants locaux avec qui la société entretiendra des relations mutuellement bénéfiques.
- A contribuer au renforcement du savoir-faire du personnel local notamment dans la formation et le transfert de technologies.
- A se conformer aux normes techniques, sociales, sanitaires et environnementales nationales ou à défaut, internationales applicables aux produits de la société, services et environnement de travail. En outre, la société s'engage à se conformer aux normes relatives aux systèmes de management de la qualité.
- A contribuer à la promotion des normes en matière de droit de la personne et de droit du travail en appliquant les principes reconnus internationalement.
- A fournir aux collaborateurs des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la législation locale et à s'engager dans les activités de responsabilité sociétale par la réalisation de projets sociaux au profit des communautés où l'entreprise est (ou sera) installée.
- A fournir, chaque année, à l'agence chargée de la promotion des investissements, un rapport sur la pratique de responsabilité sociétale, au plus tard le 30 juin suivant la fin de l'année civile concernée.

- A recruter en priorité la main d'œuvre nationale et à contribuer à accroître la qualification des collaborateurs locaux, notamment par la formation continue, le développement de compétences nationales à travers des stages de perfectionnement.
- A se conformer à la législation nationale en matière d'environnement.
- A se conformer à la législation nationale en matière fiscale et sociale.
- A s'abstenir de tout acte de corruption et de tout acte d'infractions connexes avant ou après notre établissement. Je prends acte, au nom de la société, de ce que les faits de corruption en matière d'investissement sont punis conformément à la législation en vigueur et entraînent, de plein droit, la déchéance des avantages accordées.
- A ne pas utiliser, pour réaliser de l'investissement sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire, des fonds provenant d'activités illicites et notamment résultant d'opération de blanchiment d'argent et de terrorisme.
- A ne pas détourner de leurs destinations initialement prévues, les matériels, équipements et pièces de rechange importés dans le cadre du régime d'agrément à l'investissement ; et à ne pas céder lesdits biens sans autorisation du comité d'agrément. Autrement, la société s'engage immédiatement au paiement au trésor public des droits et taxes au tarif de droit commun, sans préjudice des pénalités et poursuites judiciaires.
- A tenir une comptabilité régulière conformément aux dispositions du droit comptable OHADA telle que définie par le Code général des impôts.
- A communiquer à l'agence chargée de la promotion des investissements, un exemplaire de nos états financiers annuels certifiés et notre rapport d'activité, au plus tard le 30 juin suivant la fin de l'exercice comptable concerné.
- A se soumettre à un régime réel d'imposition notamment au régime simplifié ou au régime réel normal.

En tant que promoteur du projet, la société entend assumer les tâches et rôles tels que définis dans la Demande de bénéfice du code des investissements.

En foi de quoi, je vous délivre la présente pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ le _____

Nom du signataire
Fonction du signataire
Signature et cachet

LETTRE D'ENGAGEMENT A TENIR UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE SEPARÉE

Je soussigné(e) M/Mme _____

Agissant en qualité de _____

Pour le compte de la société _____

Sollicitant les avantages du code des investissements et ayant soumis un dossier de bénéfice du code des investissements au CEPICI portant sur le projet :

Ainsi, conformément aux dispositions du droit comptable OHADA telle que définie par le Code général des impôts, je déclare pour le compte de la société, par la présente, l'engagement à tenir une comptabilité analytique permettant d'isoler les données financières liées aux activités bénéficiant des avantages du code des investissements. Cela, en application des dispositions de l'Ordonnance N°2018-646 du 1^{er} août 2018 portant code des investissements.

En foi de quoi, nous vous délivrons la présente pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ le _____

Nom du signataire
Fonction du signataire
Signature et cachet

LETRE D'ENGAGEMENT RELATIF AU REGLEMENT DES LITIGES ET CONTESTATIONS
ENTRE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE ET L'INVESTISSEUR

Je soussigné(e) M/Mme _____

Agissant en qualité de _____

Pour le compte de la société _____

Sollicitant les avantages du code des investissements et ayant soumis un dossier de bénéfice du code des investissements au CEPICI portant sur le projet :

Atteste, qu'en application de l'article 50 de l'ordonnance n°2018-646 du 1^{er} août 2018 portant code des investissements, tout litige ou contestation pouvant naître entre la société _____ et l'Etat de Côte d'Ivoire, sera réglée exclusivement par voie d'arbitrage ou de médiation devant les centres nommément désignés dans l'article 50 ci-dessus.

La présente lettre vaut renonciation à toute autre voie de règlement contentieuse ou non du litige.

Fait à _____ le _____

Nom du signataire
Fonction du signataire
Signature et cachet

LETTRE D'ENGAGEMENT RELATIF A
L'OPTION IRREVOCABLE POUR LA CATEGORIE 2

Je soussigné(e) M/Mme _____

Agissant en qualité de _____

Pour le compte de la société _____

Sollicitant les avantages du code des investissements et ayant soumis un dossier de bénéfice du code des investissements au CEPICI portant sur le projet :

Eligible à la catégorie 1, formule explicitement, en application de l'article 5 nouveau de l'ordonnance n° 2019-1088 du 18 décembre 2019 modifiant l'ordonnance n°2018-646 du 1^{er} août 2018 portant code des investissements, la requête d'opter irrévocablement pour le bénéfice de la catégorie 2.

La présente lettre vaut renonciation irrévocable à tout avantage lié à la catégorie 1.

Fait à _____ le _____

Nom du signataire
Fonction du signataire
Signature et cachet